

# Dotations pour les communes utilisatrices d'une plateforme de rendez-vous en ligne pour les titres sécurisés pour 2023



Le **décret n°2023-206 du 27 mars 2023** relatif à la dotation des titres sécurisés pour l'année 2023 est paru au journal officiel du 28 mars 2023. Créée par l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports biométriques et de cartes nationales d'identité.

Ce décret a pour objectif de **fixer les montants et le barème permettant le calcul de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés au profit des communes**, prévue à l'article L.2335-16 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, afin de faire face à la demande, l'article 201 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, institue une dotation au profit des communes équipées de dispositifs de recueil pour l'émission de titres sécurisés.

## Ce décret fixe :

1

### Le montant de la part forfaitaire

de la dotation attribuée aux communes **pour chaque DR** en fonctionnement sur leur territoire au 1er janvier de l'année en cours



**9 000 €**

2

### Le barème de la part variable

déterminé en fonction du nombre de demandes de passeports et de CNI enregistrées au cours de l'année précédente (**aide par DR**)



Nbre de demandes de titres	Montant de la part variable
1 875 ou moins	<b>0 €</b>
De 1 876 à 2 500	<b>5 000€</b>
De 2 501 à 3 999	<b>8 500€</b>
4 000 ou plus	<b>12 500€</b>

3

### Le montant de la majoration (bonus)

pour les communes équipées d'une plateforme de prise de RDV en ligne et raccordée à la plateforme de RDV de l'ANTS



**500 € (forfait annuel par DR connecté)**



Par dérogation, **en 2023, 1 000€ supplémentaires par DR** pour les communes équipées d'une plateforme de RDV en ligne raccordée à la plateforme de l'ANTS avant le 1er juillet 2023.

Les dotations seront **versées automatiquement** suite aux données remontées par votre solution de prise de RDV en ligne (certifiée ANTS) sans aucune autre formalité de la part de la collectivité.

**En Haute-Savoie, 20 communes sont équipées de la plateforme rendezvousonline.fr (certifiée ANTS) via l'Adm74**

Pour toute information complémentaire sur ce sujet, vous pouvez contacter l'équipe projet dédiée de l'ANTS à l'adresse suivante :

[ants-rdvmairie@interieur.gouv.fr](mailto:ants-rdvmairie@interieur.gouv.fr) et / ou le service dédié à la Préfecture de Haute-Savoie (.

**Lire le décret n°2023-206 du 27 mars 2023**